



PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Alençon, le 17 septembre 2021

Objet : Influenza aviaire – risque modéré

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est depuis début septembre confrontée à un nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Afin d'éviter une hausse exponentielle du nombre de cas sur le territoire, le Ministre de l'Agriculture a décidé par arrêté du 9 septembre 2021 de relever le niveau de risque à celui de modéré.

Pour rappel, au risque « modéré », dans les zones humides des communes des zones à risque particulier (ZRP) listées ci-dessous, les mesures suivantes de biosécurité renforcée s'imposent aux détenteurs d'oiseaux :

- mise à l'abri des volailles ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple);
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire;
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

En outre, les mesures générales de biosécurité prévues dans l'arrêté modifié du 8 février 2016 continuent à s'appliquer.

Elles comprennent entre autres, la conduite en bande, une gestion des flux, le nettoyage-désinfection-dératisation, la surveillance, la gestion des litières et lisiers, des parcours clôturés, un assainissement...

Chaque opérateur se doit de rester vigilant et maintenir des règles de biosécurité efficaces pour prévenir l'apparition de maladies réglementées. Chaque opérateur doit également veiller régulièrement à l'état de santé de ses oiseaux et alerter sans délai soit son vétérinaire sanitaire soit l'autorité administrative compétente (DDETSPP) de l'apparition de symptômes cliniques ou baisses de production.

ZRP : Aubry-le-Panthou, Aavernes-Saint-Gourgon, Canapville, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Courmenil, Gacé, Guerquesalles, La Ferté-en-Ouche, La Fresnaie-Fayel, La Trinité-des-Laitiers, Le Bosc-Renoult, Le Sap-André, Mardilly, Menil-Hubert-en-Exmes, Neuville-sur-Touques, Pontchardon, Résenlieu, Roiville, Saint-Aubin-de-Bonneval, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Germain-d'Aunay, Sap-en-Auge, Ticheville, Vimoutiers.